



**COMMUNE DE TRÉGUEUX
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 21 NOVEMBRE 2018**

PROJET DE DÉLIBÉRATION N° 2018-132

Rapporteur : Sandra LE MEUR, Maire-adjointe

OBJET : TARIFS DES SERVICES ENFANCE JEUNESSE EDUCATION POUR L'ANNÉE 2019.

Il est proposé de réviser les tarifs périscolaires et extrascolaires sur la base d'une augmentation de 2% entre 2018 et 2019.

Les prestations des accueils de loisirs 3 - 12 ans et des accueils périscolaires sont facturées en fonction des ressources des familles, selon le principe de tranches de tarifications détaillées ci-dessous.

A partir du 2^{ème} enfant, la tranche inférieure est appliquée (lorsqu'elle existe).

Depuis le 1^{er} janvier 2017, les ressources prises en compte sont celles fournies par la Caisse d'Allocations Familiales via le portail CAFPRO. Seules les familles qui ne disposent pas d'un numéro d'allocataires CAF doivent fournir leur dernier avis d'impôt sur les revenus.

Pour les familles qui ne sont pas allocataires CAF, le calcul est le suivant :

1. Calcul des ressources moyennes mensuelles de la famille = N

$$N = \frac{\text{Revenus annuels déclarés aux impôts (avant abattement)}}{12 \text{ mois}} + \text{montant mensuel des allocations familiales}^*$$

** sauf aide au logement.*

2. Calcul de la tranche de tarification = T

$$T = \frac{N}{\text{nombre de parts fiscales indiquées sur l'avis d'imposition ou la déclaration de ressources}}$$

Le chiffre « T » se situe dans l'une des tranches de tarification.

Du 1^{er} janvier au 31 décembre, les ressources prises en compte sont celles du dernier avis d'imposition (avis d'impôts 2018 sur les revenus 2017 pour l'année civile 2019). Il s'agit du dernier document officiel transmis par les services fiscaux.

Au 1^{er} janvier 2019, la tranche de tarification maximale est appliquée aux familles n'ayant pas fourni leur quotient CAFPRO (ou leur numéro d'allocataire) ou leur dernier avis d'imposition.

I - Centres d'accueil et de loisirs des écoles maternelles et élémentaires

Les tranches de tarification restent identiques à celles de l'année 2018. Celles-ci servent de référence au calcul des tarifs des accueils de loisirs 3-12 ans (mercredis après-midis, petites vacances et vacances d'été) et des centres d'accueil périscolaire.

Accueils Périscolaires maternelles et élémentaires

Accueils périscolaires 2019			
Tranches de tarification	Matin	Soir	Matin et soir
0 à 550 €	1,36 €	1,69 €	2,81 €
551 à 723 €	1,50 €	1,88 €	3,11 €
724 à 900 €	1,66 €	2,08 €	3,43 €
901 à 1078 €	1,94 €	2,42 €	3,99 €
1079 € à 1500 €	2,00 €	2,50 €	4,13 €
1 501 €	2,02 €	2,52 €	4,16 €
Hors Trégueux	2,03 €	2,53 €	4,19 €

Pénalité en cas de retard : 5 €/jour/enfant

A partir du second enfant, les tarifs de la tranche inférieure sont appliqués, sauf pour les enfants résidant hors Trégueux.

Le tarif hors Trégueux est appliqué pour les enfants scolarisés à Trégueux mais domiciliés à l'extérieur. Le soir, une pénalité de 5€ par enfant est appliquée en cas d'arrivée des parents après la fermeture du centre d'accueil.

Accueil de loisirs des Mercredis et des petites vacances 3-12 ans

Mercredis et petites vacances 2019			
Tranches de tarification	Journée	Demi-journée	Demi-journée + repas
0 à 550 €	8,91 €	4,88 €	8,25 €
551 à 723 €	10,31 €	6,04 €	9,42 €
724 à 900 €	11,43 €	6,86 €	10,23 €
901 à 1078 €	13,25 €	7,93 €	11,30 €
1079 € à 1500 €	15,51 €	9,30 €	12,67 €
1 501 €	18,27 €	10,97 €	14,35 €
Hors Trégueux	21,06 €	12,65 €	16,01 €

Pénalité en cas de retard : 5 €/jour/enfant

A partir du second enfant, les tarifs de la tranche inférieure sont appliqués, sauf pour les enfants résidant hors Trégueux.

Le tarif hors Trégueux est appliqué pour les enfants scolarisés à Trégueux mais domiciliés à l'extérieur. Toute demi-journée ou journée réservée sera facturée, même en cas d'absence de l'enfant, sauf maladie (sur justification par un certificat médical).

Le soir, une pénalité de 5€ par enfant est appliquée en cas d'arrivée des parents après la fermeture du centre de loisirs.

II - Accueil de Loisirs des 11-13 ANS

Application des tarifs de l'accueil de loisirs mercredi et petites vacances 3-12 ans ou des animations 12-17 ans selon la formule choisie, soit :

→ Accueil formel type accueil de loisirs 3-12 ans : inscription et facturation type accueil de loisirs 3-12 ans

→ Accueil informel type animations 12-17 ans : inscription et facturation type animations 12-17 ans.

III - Animations Jeunesse pour les 12-17 ANS

Il est proposé de revaloriser les différents tarifs d'activités, ainsi que celui de la carte d'adhésion « Pass'Jeunes » :

		Trégueusiens	Extérieurs
Carte "Pass' Jeunes" Tarifs 2019	juillet 2019 à juin 2020	23 €	46 €
	septembre 2019 à juin 2020	17 €	34 €
	janvier à juin 2019	11 €	22 €

Supplément repas : 3.37 €

Selon les activités, facturation aux tarifs suivants : 20 €, 16 €, 10 €, 8 €, 5 €, 4 €, ou 2 €, représentant la totalité ou la moitié du coût de l'activité selon le type d'adhésion.

Participation aux mini-camps : 2 repas par jour facturés + le coût des activités selon le principe ci-dessus.

IV- Ventes de confiseries, pâtisseries, boissons, objets et offres de services

Il est proposé de maintenir les tarifs adoptés par le Conseil municipal du 22 mars 2006.

V - Accueil Petite Enfance « CABRIOLE »

Les barèmes de la Caisse Nationale des Allocations Familiales sont appliqués pour tous les accueils en crèche familiale et au multi-accueil. En cas d'accueil d'urgence, et en l'absence d'information sur les revenus de la famille, le tarif minimum du barème de la CNAF est appliqué.

En cas de retard excessif des parents pour venir chercher leur enfant, une pénalité de 1,60 € sera appliquée.

VI - Restauration Scolaire

Il est proposé de maintenir les tarifs de repas, soit :

- Le repas enfant à 3,37 €,
- Le panier-repas fourni par la famille dans le cadre d'un PAI à 1,91 €,
- Le repas adulte « employé communal », assimilé (remplaçant, intérimaires...) et enseignant à 5,94 €,
- Le repas « adulte extérieur » à 7,71 €,
- Le repas « chantier d'insertion » à 3,68 €.

Vu l'avis de la commission enfance jeunesse éducation, réunie le 15 novembre 2018,

Il est proposé au conseil municipal d'adopter ces tarifs pour l'année 2019.
